

Séance du Conseil du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°270/2022

Prescription de l'élaboration du SCOT de la Riviera Française

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESC
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI excusé
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESC
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

21 DEC. 2022

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°270/2022

OBJET : Prescription de l'élaboration du SCOT de la Riviera Française

RAPPORTEUR : M. Patrick CESARI, Vice-Président

Cette délibération annule et remplace la délibération n°141/2014.

La communauté d'Agglomération de la Riviera Française est compétente pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Les travaux d'élaboration démarrés en 2016 se sont terminés par l'arrêt du SCOT le 12 septembre 2019. L'avis négatif de l'Etat émis le 2 janvier 2020 a imposé la mise à l'arrêt de ces travaux.

Aujourd'hui, il est nécessaire que les réflexions sur une planification à l'échelle de l'ensemble de la CARF soient reprises. Le contexte dans lequel s'inscrit cette reprise des travaux a fortement évolué depuis 2019 avec :

- l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- la modernisation des SCOT par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2022
- la promulgation de la loi Climat et Résilience du 22 Aout 2022

La CARF, dans ce contexte, fait donc le choix d'un SCOT modernisé.

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique.

Il servira de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et en assurera la cohérence: urbanisme, développement économique, habitat, mobilité, aménagement commercial, environnement, gestion des ressources et des risques...

Le SCOT sera porté par le projet de territoire et son triptyque : bien être des habitants, prospérité du territoire et préservation du cadre de vie.

Les grands axes du SCOT

Le SCOT aura pour objectif de bâtir une vision globale du territoire (le Projet d'Aménagement Stratégique – PAS) et de coordonner, en les planifiant dans le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO), les actions menées par différentes politiques sectorielles en garantissant un développement durable et solidaire.

L'ensemble des thèmes seront traités en suivant les impératifs de sobriété et énergétique (énergies renouvelables, économies d'énergies...) et de prise en compte des paysages caractéristiques du territoire. La sobriété foncière s'impose également comme indissociable de cette démarche

Les principaux objectifs poursuivis par le SCOT sont les suivants :

La croissance démographique ne peut être que mesurée au regard des contraintes géographiques et environnementales, en accord avec les dynamiques existantes et à venir, le SRADDET et les besoins du territoire.

Son corollaire est une offre de logements mieux adaptée à la sociologie d'occupation, c'est-à-dire qui rééquilibre les proportions entre résidence principale et secondaire, et entre logements pour actifs et logements libres d'autre part.

Le SCOT a pour objectif d'accroître l'autonomie économique du territoire en favorisant la diversification des activités économiques et en identifiant les secteurs présentant les conditions

Approuvé en séance de la commission départementale
006-240600551-20221215-270-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

favorables au développement de l'activité comme l'artisanat d'excellence. Pour la vallée de la Roya, un développement innovant tourné vers une économie verte est porté par les élus.

Le tourisme dans son ensemble, qu'il soit tourné vers la mer ou la montagne sera au centre de cette dynamique économique.

Dans ce cadre, l'agriculture a à la fois un intérêt de structuration et d'entretien des paysages avec la valorisation des cultures historiques (citron, olivier, châtaigner...) qui participe à la mise en valeur des paysages, mais aussi de production alimentaire de proximité et de production à forte valeur ajoutée (IGP citron de Menton...). Le pastoralisme, indispensable au maintien des milieux ouverts en montagne et l'agro-tourisme sont également des volets de l'agriculture qui seront intégrés au SCOT.

La CARF a également pour objectif l'accès au très haut débit sur l'ensemble de son territoire.

Une très large majorité du territoire est couvert par des espaces naturels. Leur qualité est mise en avant par les sites Natura 2000 ainsi que par la présence d'une zone de cœur et d'adhésion du Parc National du Mercantour. Le SCOT a pour objectif de préserver et valoriser cet atout essentiel pour le territoire en termes de biodiversité mais aussi en terme économique. Les territoires soumis aux dispositions particulières des lois montagne et littoral seront particulièrement traités.

Une attention particulière sera portée aux paysages constitutifs de l'identité de la communauté d'agglomération. Le diagnostic intégrera une analyse paysagère qui se fondera également sur une recherche documentaire permettant d'identifier les représentations sociales et culturelles du paysage de la Riviera Française. Ces éléments de l'identité seront ensuite intégrés dans le PAS et le DOO.

Il est à noter que depuis l'arrêt du SCOT, la vallée de la Roya a vécu la tempête Alex qui en a ravagé une grande partie. La reconstruction de la vallée est amorcée. Elle se mène autour de la volonté d'un renouveau économique et écologique avec une prise en compte des risques naturels dans une logique de résilience du territoire. La gestion des risques sur le littoral et sur l'ensemble du territoire sera un élément essentiel du SCOT.

Le territoire connaît une forte mobilité pendulaire, notamment due aux déplacements domicile/travail en direction de Monaco ainsi qu'entre les vallées de la Roya, de la Bevera et le littoral. Le SCOT aura pour objectif d'inciter, notamment, toutes les initiatives en faveur des transports en commun ou propres, des pôles d'échange multimodaux et des actions visant à limiter les déplacements subis.

Les grands axes saturés (A8 et RN6007) et les accès à la vallée de la Roya et de la Bevera difficiles imposent de mettre les questions de mobilité au centre du SCOT à venir. La présence de lignes de voies ferrées offre la possibilité de remettre ce mode de transport en première ligne.

Enfin, le travail sur le SCOT est une occasion unique de travailler en collaboration étroite avec les territoires voisins. Il sera notamment important de pouvoir connaître les politiques d'aménagement et les projets menés aux frontières du SCOT par les provinces italiennes, par la principauté de Monaco, par la Métropole Nice Côte d'Azur et par le Pays des Paillons. Cette collaboration dans l'élaboration du SCOT concerne également le Département des Alpes Maritimes dont l'action porte sur l'ensemble du territoire départemental.

Les modalités de la concertation

Il appartient à la CARF de définir et d'adopter les modalités de la concertation obligatoire qui va associer pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales, les collectivités et organismes institutionnels et toute autre entité qui pourrait être concernée. La CARF se conformera aux articles L 103-2 et 4 du code de l'urbanisme. La concertation devra assurer l'information et l'association du public tout au long de la démarche et offrir la possibilité aux citoyens de s'exprimer.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221215-270-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Afin d'aboutir à un document pleinement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, il est proposé d'articuler la concertation au moins autour des dispositifs suivants :

- Tenue d'ateliers participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire, dont entre autres les élus, des représentants du Conseil de Développement, des partenaires associés ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, des habitants Ces ateliers pourront prendre la forme de visites sur sites
- Organisation de réunions publiques à chaque grande phase

L'information et la communication autour de ces événements et plus largement de ce projet seront portées via plusieurs canaux permettant également de recueillir avis, propositions, observations et remarques. Il s'agira entre autres :

-Des documents validés par le conseil communautaire qui seront mis en ligne sur le site internet de la CARF. L'ensemble des observations parvenues au siège par courrier et par e-mail seront insérées dans un registre de concertation qui pourra être numérique.

-Des dates et lieux des différentes réunions qui seront annoncés par voie de presse et sur le site internet de la CARF.

-d'autres événements pouvant mettre en avant la démarche du SCOT et favorisant la participation citoyenne pourront être organisés.

Ces modalités de concertation seront appliquées dès le démarrage des études.

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 2 décembre 2022

Je vous demande de bien vouloir,

ANNULER la délibération n°141/2014 votée

PRESCRIRE l'élaboration d'un SCOT modernisé sur le territoire de la CARF

VALIDER les principaux objectifs proposés

ADOPTER les modalités de concertation telles que définies ci-dessous

AUTORISER le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre du SCOT et à demander toutes subventions possibles.

ASSOCIER tout au long de la démarche les personnes publiques associées listées dans le code de l'urbanisme qui recevront notification de la présente délibération et d'élargir cette association, sous réserve de leur accord ou à leur demande, aux représentants des organismes publics ou privés qui auraient vocation à contribuer à l'élaboration du SCOT

DIRE que les dépenses sont prévues aux budgets 2023 et suivants.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Président,

Yves JUHEL

